

Procès-verbal

Le mardi 25 novembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE.

Secrétaire de la séance : Caroline BOTELHO

Présents : Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Jean Claude ESCASSUT, Caroline BOTELHO, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Marie-Claire ROCHA

Représentés : néant

Absents et excusés : Julien PUJOL, Anthony BRILLOT

Début de la séance à 20h15

Ordre du jour :

- Approbation de la séance du 07/10/2025
- Frais scolaire 2024-2025 : participation des autres communes
- Décision modificative n°1 : budget photovoltaïque
- Décision modificative n°1 : budget principal commune d'Oust
- Instauration des indemnités d'astreintes et permanences hivernales
- Avis sur le projet d'aménagement forestier établi par l'Office National des Forêts sur le Groupement Forestier de Couflens-Angouls

Monsieur le Maire propose de retirer le point « Décision modificative n°1 : budget photovoltaïque » : POUR à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 07/10/2025 suscite des commentaires ou observations. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal : POUR à l'unanimité des membres présents.

Délibérations du conseil :

Frais scolaire 2024-2025 : participation des autres communes (N° DE_2025_40)

Monsieur le Maire indique l'article L212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale. Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le montant des dépenses de fonctionnement de l'année scolaire 2023-2024 s'élevaient à 84 002.18 Euros pour 60 enfants ce qui représentait un coût de 1 400.04 Euros par enfant.

Pour l'année scolaire 2024-2025, les dépenses de fonctionnement de l'école s'élèvent à la somme de 82 091.39 € pour 60 élèves inscrits, ce qui représente un coût par enfant de 1 368.19 €.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que le tableau du détail des frais scolaires pour l'année 2024-2025 distribué ce jour, sera annexé aux conventions envoyées aux communes concernées.

Considérant ces dispositions, Mr le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de 1 368.19 Euros pour l'année 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- Fixer la participation des communes aux frais scolaires à 1 368.19 Euros par enfant scolarisé pour l'année 2024-2025 ;
- Fixer la participation des communes pour l'année scolaire 2024-2025 à 100% des frais réels par enfant selon l'état de frais établit et annexé ;
- Autoriser Mr le Maire à demander le remboursement des frais de scolarité aux différentes communes extérieures ayant des enfants scolarisés sur la commune d'Oust et à signer toutes pièces comptables nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - OUST 2025 (N° DE_2025_41) annulée et remplacée

Instauration des indemnités d'astreintes et permanences hivernales (N° DE_2025_42)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ; Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25/11/2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte Il faut lister dans quels cas on peut recourir à une astreinte :

- Événement climatique (neige, inondation, verglas etc ...)

Indication des services concernés : Service technique

Article 2 - Modalités d'organisation L'astreinte sera organisée comme suit :

du 19 décembre 2025 au 09 mars 2026 - Du vendredi fin du service hebdomadaire habituel au lundi 8h00

Description sommaire des moyens

- Un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte au hangar des services techniques avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions. Le matériel de première urgence nécessaire aux interventions sera mis à disposition dans le véhicule.
- Un accès aux clés des bâtiments communaux sera donné à l'agent d'astreinte.
- La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences sera mis à disposition de l'agent d'astreinte.
- Le personnel concerné par les astreintes sera déterminé suite à une procédure de recrutement. Ce personnel devra avoir les habilitations nécessaires aux interventions.

Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte

Procédure : Suite à l'appel téléphonique venant de M le Maire, de l'adjoint au Maire, l'agent d'astreinte constate et intervient.

La définition des missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir.

- Déneigement
- Salage
- Curage de fossés, ouverture des voies d'eau ou tout autre action nécessaire en cas de forte pluie ou inondations
- Dégagement des routes (tailles d'arbre ...) en cas de fortes rafales de vent

Article 3 - Emplois concernés Service techniques ayant les habilitations nécessaires

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Les périodes d'astreintes seront indemnisées suivant la réglementation en vigueur avec une part fixe.

Les adjoints techniques ne peuvent pas bénéficier de compensation il est obligatoire de leur rémunérer les heures effectuer lors des interventions sous demande du Maire ou d'un adjoint au Maire comme suit :

- Jusqu'à 37.5h, rémunération au taux normal, sans majoration
- Au-delà de 37.5h, rémunération en heures supplémentaires avec majorations ci-dessous.

Taux majoration :

Heures du lundi au samedi 25% (14 premières heures)

Heures dimanches et jours fériés deuxième majoration de 66% Heures de nuit (entre 22h et 7h)

Deuxième majoration de 100%

Les horaires d'interventions devront immédiatement être notifiés à Mr le Maire ou à l'Adjoint au maire responsable des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

D'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Avis sur le projet d'aménagement forestier établi par l'ONF sur le GF de Couflens-Angouls (N° DE_2025_43)

Le Maire indique que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt du groupement forestier de Couflens-Angouls, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-1 à L212-3 du code forestier.

Le Maire informe le Conseil municipal du contenu du document d'aménagement de la forêt communale pour la période de 2026-2045, que l'ONF a élaboré en concertation avec les communes et le gérant du groupement forestier. Le projet comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le Maire précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupe conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- D'émettre un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé, et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.122.7 du code forestier pour cet aménagement, au titre des législations propres aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - OUST 2025 (N° DE_2025_44) annulée et remplacée
problème technique

Délibération de la décision modificative n°1 - OUST 2025 (N° DE_2025_45) annulée et remplacée
problème technique

Délibération de la décision modificative n°1 - OUST 2025 (N° DE_2025_46)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	17 433	0
7473	Participation départements	328	0
744	FCTVA	809	0
011 - 627	Services bancaires et assimilés	0	16
011 - 60622	Carburants	0	700
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	3 209	0
011 - 625	Déplacements et missions	0	200
7032	Stationnement et location voie publique	241	0
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	58 443
011 - 60633	Fournitures de voirie	0	1 000
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	234
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	355	0
013 - 6479	Rembourst sur autres charges sociales	930	0
012 - 6218	Autre personnel extérieur	0	100

013 - 6419	Remboursements rémunérations personnel	16 913	0
70311	Concessions cimetières (produit net)	800	0
748374	Dot. biodiversité et aménités rurales	6 014	0
75888	Autres	4 102	0
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0	170
74111	Dotation forfaitaire des communes	9 729	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		60 863	60 863
Investissement		Recettes	Dépenses
2138 - 0	Autres constructions	0	454 080
2151 - 0	Réseaux de voirie	0	-16 442
1322 - 0	Subv. non transf. Régions	18 306	0
212 - 0	Agencements et aménagements de terrains	0	-184 000
1323 - 0	Subv. non transf. Départements	40 000	0
238 - 0	Avances commandes immo corporelles	0	-4 980
1321 - 0	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	113 705	0
10226 - 0	Taxe d'aménagement	317	0
10222 - 0	FCTVA	18 617	0
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	58 443	0
2111 - 0	Terrains nus	0	730
TOTAL INVESTISSEMENT		249 388	249 388
TOTAL		310 251	310 251

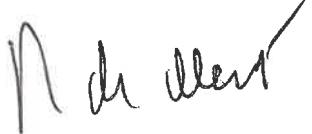
Délibération : adoptée

Informations diverses :

- Levée de la limitation de tonnage pour le pont de la Tire. Concernant le pont d'accès à la place du Moulin, l'entreprise est venue faire une visite : nous sommes dans l'attente du devis.
- Le chauffage de la salle du Valier est hors-service : nous sommes dans l'attente de devis.
- Projet d'installation de 3 défenses incendie.

- Un vidéoprojecteur a été acheté et installé à l'école.
- Des jeux pour enfants ont été installés à Vic d'Oust.
- Le prestataire qui fournit les repas cantine nous informe de nouveaux tarifs à compter de mars 2026.

Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE
Président de séance



Caroline BOTELHO
Secrétaire de séance

